PRODUITS PHYTOSANITAIRES SANTÉ DES AGRICULTEURS ET SALARIÉS AGRICOLES



Jeudi 1^{er} février 2018



Programme et interventions

Produits phytosanitaires et santé des utilisateurs : quelle réalité ?

Maladies professionnelles liées aux produits phytosanitaires en agriculture

Par le Docteur Elisabeth MARCOTULLIO, médecin-conseiller technique national Caisse Centrale Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et Directrice de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA) de Tours

Les pesticides ou produits phytosanitaires ont été largement utilisés au cours de la deuxième partie du XXème siècle, ce qui a permis d'augmenter de façon importante les productions agricoles. La France, premier pays consommateur de produits phytosanitaires de l'UE à 28, exploite 22% de la surface agricole européenne.

Les agriculteurs ont donc été exposés de manière importante à ces produits sans avoir eu forcément de conseils de prévention pour leur utilisation en sécurité. Depuis la formation et le matériel ont beaucoup évolué.

Depuis 2008, le plan Ecophyto 1 puis 2 visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, a abouti entre autres, à la mise en place de systèmes de vigilance des produits phytosanitaires dont Phyt'attitude fait partie. Ce système mis en place en 1992 par la MSA, vise à identifier les problèmes de santé en relation avec l'exposition aux pesticides et les circonstances d'exposition, afin d'améliorer leur prévention.

Pour identifier les maladies chroniques du monde agricole en France, une cohorte de 180000 personnes affiliées MSA, appelée AGRICAN, est suivie et comparée à la population générale. Les résultats de cette cohorte ont déjà donné lieu à deux bilans, l'un sur la mortalité par cancer en 2011 et l'autre sur les pathologies cancéreuses déclarées en 2014. Les résultats sont concordants avec ceux des autres études faites dans le monde sur la population agricole, faisant émerger quelques pathologies plus fréquentes dans le monde agricole. Les prochains travaux de l'équipe AGRICAN, visent à trouver un lien entre certaines pathologies et des activités agricoles précises.

Enfin, deux tableaux récents de maladies professionnelles en relation avec l'exposition aux pesticides ont été créés en 2012 et 2015 : l'un concernant la maladie de Parkinson et l'autre les lymphomes malins non hodgkiniens. Pour être reconnu atteint d'une maladie professionnelle, il faut répondre, outre la maladie, à certains critères restrictifs.

Ces différents thèmes seront abordés au cours de cette intervention en essayant de répondre aux questions que peuvent se poser les salariés et exploitants agricoles.

Reconnaissance des maladies professionnelles et incidences juridiques pour les utilisateurs et les employeurs

Par M. Didier CALVO, contrôleur du travail à l'Unité départementale du Loir et Cher de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE -UD41) - en remplacement de Monsieur LAGARDE

Une maladie contractée par un salarié est considérée comme d'origine professionnelle dès lors qu'un lien avec son activité professionnelle peut-être établi.

La maladie est présumée d'origine professionnelle quand elle figure au tableau des maladies professionnelles mais pas seulement. En effet, la victime peut également saisir le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles si les conditions posées par le tableau ne sont pas remplies ou lorsqu'aucun tableau ne fait référence à l'affection dont souffre le salarié.

La reconnaissance de la maladie professionnelle a forcément des conséquences pour l'entreprise : absence du salarié pour une durée plus ou moins longue voire rupture du contrat pour inaptitude, majoration des cotisations sociales sur le principe du bonus/malus.

En tout état de cause, l'employeur a l'obligation impérative de préserver la santé et à la sécurité des salariés au nom des principes généraux de prévention. Toutefois, cette obligation de sécurité est également une obligation de résultat pour le chef d'entreprise Ainsi, ce dernier doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention et de sécurité requises par la situation afin d'empêcher que les salariés ne développent une maladie professionnelle.

A défaut, l'employeur peut engager :

- sa responsabilité pénale en cas d'infractions à la réglementation ;
- sa responsabilité civile et plus particulièrement en cas de reconnaissance de faute inexcusable devant le TASSA (tribunal des affaires de sécurité sociale agricole)

Exposition de l'utilisateur : évaluer le risque chimique pour une prévention adaptée

Par M. Michel Gautier et M. Xavier de Mori, conseillers en prévention des risques professionnels de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine (MSA)

Introduction

Les produits chimiques sont fabriqués et commercialisés à travers le monde. Ils présentent partout les mêmes dangers. C'est pourquoi, la description des dangers ne devrait pas différer entre les pays si le produit est identique.

Or, un produit chimique pouvait jusqu'alors être considéré comme dangereux ou sans danger selon que l'on se trouve dans une partie du monde ou une autre. De même, les pictogrammes permettant d'alerter l'utilisateur sur les dangers du produit étaient souvent différents.

Le SGH (Système Général Harmonisé) permet à chaque région du monde d'utiliser les mêmes critères techniques et les mêmes symboles pour qualifier les dangers d'un produit chimique.

1. Toxicité des produits chimiques : les agents CMR

Certains agents chimiques ont à moyen ou à long terme des effets **Cancérogènes** (Agent chimique pouvant provoquer l'apparition d'un cancer ou en augmenter la fréquence) **Mutagène** (ou Génotoxique : agent chimique qui induit des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules) ou **Toxique pour la Reproduction** (ou Reprotoxique : agent chimique pouvant altérer la fertilité des femmes, des hommes, ou altérer le développement de l'enfant à naître). Ils sont dénommés « Agents CMR ».

Les agents « CMR » sont identifiés par :

• Un pictogramme spécifique

- Une mention d'avertissement : « danger ou attention »
- Des phrases de mentions de dangers bien précises : H350, H351, H340, H341, H360, H361, H362 et leurs déclinaisons.

La lecture de l'étiquette fournit ces informations indispensables.

L'arrêté du 4 mai 2017 (relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime) indique les délais de rentrée des produits phytosanitaires. Pour tous les produits CMR le délai de rentrée est systématiquement de 48h.

Cet arrêté établit également les conditions d'une rentrée anticipée en cas de besoin motivé, non anticipé, non prévisible ou impérieusement nécessaire.

La lecture des FDS (Fiches de Données de Sécurité) et la consultation de sites spécifiques apporteront des informations complémentaires pour appréhender la toxicité des produits Chimiques.

2. SEIRICH: Un outil d'évaluation du risque chimique

La connaissance précise de la toxicité d'un produit chimique doit s'intégrer dans une évaluation globale du risque chimique.

Pour faciliter cette évaluation l'INRS (l'Institut National de Recherche et de Sécurité) en partenariat avec la MSA a développé un outil informatique : SEIRICH (Système d'évaluation et d'Information des risques chimiques en milieu professionnel).

Ce logiciel gratuit a été conçu pour être facilement utilisé par tous. Il permet à partir des étiquettes des produits ou des FDS d'importer les informations sur la toxicité des produits.

Seirich permet d'établir un inventaire hiérarchisé des produits chimiques selon les dangers, d'éliminer les produits dangereux, d'établir un plan de réduction des risques et d'obtenir des informations techniques et règlementaires. Il répond aux obligations réglementaires des employeurs.

Le Service de Santé et de Sécurité de votre caisse de Mutualité Sociale Agricole vous accompagne de manière collective ou individuelle dans l'utilisation de cet outil depuis l'installation du logiciel sur votre ordinateur jusqu'à la construction du plan d'action de prévention.

Quelles perspectives en matière de prévention et protection ?

Quelles nouvelles technologies pour réduire le risque (aspect prévention)?

Par M. Michael GRACIANO, conseiller agro-équipement de la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher

Certains matériels permettent déjà de protéger l'opérateur et de réduire son exposition aux produits phytosanitaires et des solutions futures sont encore à venir.

La protection de l'opérateur se situe à 3 niveaux :

le poste de travail de l'opérateur va concerner toute la partie de préparation de la bouillie

Il existe une gamme de matériel permettant à l'opérateur d'être moins exposé :

- Les bacs de mélange par vortex permettent une moindre volatilisation pour les produits en poudre et un transfert de la bouillie sécurisé
- Les systèmes d'aspiration des poudres pour les appareils utilisés en viticulture et arboriculture. Ils évitent de manipuler les sacs de produits phytosanitaires sur le marchepied
- Le transfert de produit phyto sans contact sécurise, l'opérateur car il n'est jamais mis en contact direct avec le produit

• le matériel d'application qui concerne la phase de traitement :

- La cabine de catégorie 4 protège mieux l'opérateur lors des applications mais est très peu représentée sur le parc français. On rencontre plus souvent des cabines de catégorie 3. Celles-ci peuvent être ré-équipée avec un système de mise en surpression et de filtration pour améliorer leur efficacité.
- La formation et la compétition de mécanisme de la pulvérisation permet aux utilisateurs de mieux épandre les produits et de moins s'exposer.
- Le traitement confiné en viticulture expose moins les opérateurs et peuvent donc être mis en avant.
- D'autre part, une classification des appareils de traitement utilisés en viticulture est en cours de réalisation. Cette classification est basée sur la qualité et la quantité de produit que ces appareils arrivent à déposer sur la culture. Ils permettent de moins exposer l'opérateur et les personnes à proximité lors des phases d'application

des solutions d'application à venir

Une perspective se dessine pour l'avenir. Il s'agit de substituer l'opérateur lors des phases de traitement pour ne plus l'exposer, comme Ecorobitix, robot suisse qui peux traiter les adventices de façon autonome. Des tests sont en cours par la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Choisir des équipements et du matériel de protection des cultures les plus adaptés possibles (aspect protection)

Par Mme Bernadette RUETSCH, chef de projet normalisation à l'Association Française de NORmalisation (AFNOR)

Vous utilisez les normes sans le savoir et pourtant elles vous accompagnent tous les jours dans votre protection contre les risques phytosanitaires. Elles contribuent à concevoir, tester, fabriquer, utiliser mais aussi maintenir vos Equipements de Protection individuelle et votre matériel de protection des cultures.

Elles sont élaborées de manière collective et consensuelle pour répondre aux besoins du terrain et offrir des garanties aux utilisateurs en matière de prévention et de protection lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Elles évoluent régulièrement pour être toujours adaptées. Vous pouvez contribuer à enrichir leur contenu en donnant votre avis et en partageant vos expériences d'utilisation de combinaisons, masques, gants, pulvérisateurs à dos, tractés ou automoteurs...

Vous permettre de mieux connaître ces normes volontaires et avoir l'occasion d'exprimer vos attentes pour vos EPI et votre matériel de protection des cultures, tel est l'objectif des ateliers organisés par AFNOR en région au plus près des opérateurs.

Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité et des Agences de l'eau, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto









